

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 1^{er} août 2022 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022
- 10.04** Motion des élus - Aider les personnes les plus vulnérables grâce aux profits générés par la vente du cannabis
- 10.05** Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2021

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 215 974,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024, avec option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-19316 - Cinq soumissionnaires
- 20.02** Octroi d'un contrat à TRAFIC INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de vingt (20) radars pédagogiques, au montant de 133 600,95 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19410 - Un soumissionnaire
- 20.03** Renouvellement, pour une période de douze (12) mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., pour des services d'entretien ménager de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 55 499,65 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 20-18286
- 20.04** Octroi d'un contrat gré à gré à 9032-2454 QUÉBEC INC. (Techniparc), pour des travaux de ré-engazonnement de trois (3) terrains de soccer aux parcs Dalbé-Viau et Dixie de l'arrondissement Lachine, au montant de 52 618,26 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs

- 20.05** Résiliation, en date du 1^{er} août 2022, du contrat octroyé à SÉCURITÉ NOVATECK INC., pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2205
- 20.06** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 4 394,28 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022, majorant ainsi la dépense totale de 310 528,80 \$ à 314 923,08 \$, toutes taxes incluses

30 – Administration et finances

- 30.01** Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, toutes taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier 2022-2023
- 30.02** Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge les travaux d'aménagement du quai situé à la hauteur de la 34^e Avenue à Lachine dans le cadre du Budget participatif de Montréal
- 30.03** Reconnaissance de Club de course à pied Lachine - Dorval, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022
- 30.04** Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2022, projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, en date du 30 juin 2022, par rapport à celui de l'exercice financier précédent
- 30.05** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022
- 30.06** Addenda - Précision de la résolution CA22 19 0158 désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*
- 40.02** Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*
- 40.03** Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)*

- 40.04** Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*
- 40.05** Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation de la peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*
- 40.06** Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*
- 40.07** Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*
- 40.08** Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec

47 – Urbanisme

- 47.01** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour l'immeuble situé au 2121, 46^e Avenue
- 47.02** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour latérale gauche de l'immeuble situé au 2121, 46^e Avenue
- 47.03** Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 75 300 \$ - Lot portant le numéro 2 133 223 du cadastre du Québec, situé au 1125-1127, rue Notre-Dame
- 47.04** Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 8 200 \$ - Lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec, situé au 1000-1040, rue Saint-Louis

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination des membres du comité sur l'art mural pour les années 2022 et 2023 en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public



Dossier # : 1227434001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2021 |

D'autoriser la diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2021.

Signé par André HAMEL Le 2022-07-22 07:45

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227434001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'autoriser la publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2021, sur le site Internet de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-07 - CA21 19 0125 (1213416001)

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020

2020-06-01 - CA20 19 0092 (1203547005)

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019

2019-06-03 - CA19 19 0173 (1193547007)

Publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

2018-06-11 - CA18 19 0157 (1183547008)

Publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017

DESCRIPTION

En vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (ci-après la "Charte"), lors d'une séance du conseil d'arrondissement, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement. Plus précisément, le maire traite en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2022, des orientations générales du prochain budget et du prochain programme des immobilisations dressés par le conseil d'arrondissement.

Rapports du Vérificateur général et du vérificateur externe

Le Vérificateur général et le vérificateur externe ont conclu, dans un rapport d'audit, que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui comprennent les résultats des arrondissements, dont ceux de l'arrondissement Lachine, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2021, sans aucune réserve.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-19

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles

Myrabelle CHICOINE
Directrice - services administratifs et projets
urbains



Dossier # : 1229645002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 215 974,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2024, avec option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-19316 - Cinq soumissionnaires |

D'octroyer un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 215 974,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19316;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 215 974,50 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Josée M GIRARD **Le** 2022-07-15 12:25

Signataire :

Marie-Josée M GIRARD

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1229645002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 215 974,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2024, avec option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-19316 - Cinq soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Saul-Bellow est un de nos bâtiments municipaux ayant un taux d'achalandage journalier élevé. L'entretien et la propreté de la bibliothèque se doivent d'être à la hauteur de la qualité du bâtiment et des investissements qui y ont été consacrés suite à sa rénovation en 2015.

L'arrondissement de Lachine a procédé à l'affichage d'un appel d'offres pour les services d'entretien ménager. L'arrondissement maintient que ces services doivent être faits par une firme externe dû en partie par la fréquence requise et par la plage horaire disponible pour ce faire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-04-06 - CA21 19 0054 (1217401002)

Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 97 552 \$, toutes taxes incluses si applicables, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 19-17912

2019-12-02 - CA19 19 0318 (1197401002)

Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 129 035,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, et autorisation d'une dépense totale de 141 939,05 \$ pour la période du 16 décembre 2019 au 30 avril 2021, avec option de renouvellement pour un an - Appel d'offres public numéro 19-17912 - Cinq (5) soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer l'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow. L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, les

équipements et le matériel nécessaires pour la réalisation des travaux suivants :

- services usuels (journalier, hebdomadaire et mensuel);
- services lors d'événements dans les différentes salles multifonctionnelles;
- grands ménages (mai et octobre);
- travaux d'urgence.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro 22-19316 a été lancé le 18 mai 2022 et les soumissions ont été ouvertes le 21 juin 2022. Cinq (5) soumissions ont été reçues sur un total de douze (12) preneurs de cahier des charges. La durée de validité des soumissions est de 180 jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Les cinq soumissions reçues ont été jugées conformes après analyse des conformités administrative et techniques. Par conséquent, il est recommandé d'octroyer ce contrat à l'entreprise PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 215 974,50 \$ toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024 inclusivement. Ce contrat a une possibilité de renouvellement d'une période maximale de douze (12) mois avec un réajustement au taux de l'augmentation annuel du comité paritaire de l'entretien d'édifices publics.

Le soumissionnaire PLACEMENT POTENTIEL INC. est une entreprise adaptée, accréditée, à but non lucratif, dont la spécialité est de trouver des emplois appropriés et à long terme pour des personnes aptes au travail qui présentent de légers handicaps. Par conséquent, l'entreprise possède une autorisation gouvernementale lui permettant d'offrir des services exonérés des différentes taxes en vertu des lois en vigueur puisque celle-ci est un organisme à but non lucratif (OBNL) ayant la mention de bienfaisance.

| SOUSSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|-------------------------------------|--|------------------------------|
| Placement Potentiel inc. | 215 975 \$ | 0 \$ | 215 975 \$ |
| Gestion Jasmine. R Inc. | 274 566 \$ | 0 \$ | 274 566 \$ |
| 9322-6132 Québec Inc. | 325 799 \$ | 0 \$ | 325 799 \$ |
| 2968-1913 Quebec Inc. | 364 729 \$ | 0 \$ | 364 729 \$ |
| Conciergerie Speico inc. | 428 547 \$ | 0 \$ | 428 547 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | | | |
| | 377 788\$ | 0 \$ | 377 788 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions | | | 321 923 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100] | | | 49,06 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 212 572 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100] | | | 98,42 % |

| | |
|--|-------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation) | -161 813 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100] | -42,83 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse) | 58 591 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100] | 27,13 % |

Explication des écarts

L'estimation de 377 788 \$, toutes taxes incluses, est basée sur la formule suivante : la somme des 3 (trois) calculs suivants, majorée de 15 % :

- 1) la moyenne des taux horaires réguliers des cinq (5) soumissionnaires du dernier appel d'offres;
- 2) la moyenne des taux horaires d'appels d'urgences des (cinq) 5 soumissionnaires du dernier appel d'offres;
- 3) la moyenne des grands ménages des cinq (5) soumissionnaires du dernier appel d'offres.

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est inférieur de 42,83 % à notre estimation. Puisque l'entreprise PLACEMENT POTENTIEL INC. est un OBNL, elle présente un prix très avantageux et de surcroît, en-dessous de la valeur du marché grâce à son exonération de taxes. Il est tout de même intéressant de savoir que, malgré l'ajout fictif de taxes, l'entreprise demeure le plus bas soumissionnaire. Donc, nous sommes d'avis que le prix soumis est, sans équivoque, à l'avantage de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à même le budget de fonctionnement des travaux publics et elles se feront sur les années 2022, 2023 et 2024. Toutes les prévisions de dépenses sont sans taxe en raison de l'exonération de cet OBNL.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service d'entretien ménager est requis afin d'assurer un niveau de propreté acceptable malgré l'achalandage des citoyens et des employés.

Le refus ou le report de ce contrat aurait d'importantes répercussions au niveau des conditions de salubrité dans le bâtiment visé, ce qui pourrait nuire au service aux citoyens, à l'image de l'arrondissement et à la continuité des opérations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1^{er} août 2022

Fin des travaux : 31 juillet 2024

Une année d'option est prévue au contrat. La Direction des travaux publics décidera en temps et lieu si elle désire l'exercer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2022-07-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1229391001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroi d'un contrat à TRAFIC INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de vingt (20) radars pédagogiques, au montant de 133 600,95 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19410 - Un soumissionnaire |

D'octroyer un contrat à TRAFIC INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de 20 radars pédagogiques, au prix de sa soumission, soit au montant de 133 600,95 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19410;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 133 600,95 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-07-21 12:29

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229391001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroi d'un contrat à TRAFIC INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de vingt (20) radars pédagogiques, au montant de 133 600,95 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19410 - Un soumissionnaire |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a déposé l'an dernier un projet auprès du gouvernement provincial dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, pour la réalisation d'un projet de sensibilisation à la vitesse pour lequel elle a obtenu une subvention. Le projet se fait sur une période de trois (3) ans; achat de radars pédagogiques la première année, la deuxième année du projet vise la création d'un sondage aux résidents pour mieux comprendre les perceptions des citoyens sur la vitesse perçue sur leurs rues, et les données recueillies lors de la première et de la deuxième année seront utilisées pour monter une campagne de sensibilisation locale et ciblée.

L'arrondissement désire faire l'acquisition de 20 radars pédagogiques pour répondre à la première étape de son projet.

Un premier appel d'offres a été lancé en mars dernier sans aucun soumissionnaire conforme, un deuxième a été lancé en juin dernier. Le soumissionnaire TRAFIC INNOVATION INC., est conforme en tout point pour l'octroi du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 - CA21 19 0270 (1218478013)

Autorisation à monsieur Robert Malek, Chef de division des études techniques à la Direction des travaux publics, à signer la lettre d'engagement d'aide financière entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère des Transports, dans le cadre du "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021"

2021-03-08 - CA21 19 0035 (1217536002)

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au « Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière » pour un projet de sensibilisation à la vitesse dans l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Les différents types de radars achetés sont les suivants:

- Pour les rues artérielles (par exemple la 1^{er} Avenue et la: 55^eAvenue) : deux (2) radars pédagogiques avec poteau et bac d'acier comme support. Les bacs d'acier abriteront des batteries supplémentaires permettant aux radars d'avoir la possibilité d'opérer sur des rues à débits véhiculaires élevés;
- Pour les rues locales (par exemple les 36^e et 44^e Avenues) : douze (12) radars pédagogiques avec poteau de base de béton. Les bases de béton permettront des déplacements rapides et faciles des radars pour ainsi recueillir des données sur rues locales dans les délais les plus courts possibles;
- Pour l'installation aux abords des écoles : six (6) radars pédagogiques sans base. Ces radars seront permanents et seront installés comme mesures d'apaisement au sein de zones scolaires de l'arrondissement.

La livraison des radars se fera en trois étapes, soit 30 jours, 60 jours et 90 jours après l'octroi de contrat.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro 22-19410 a été lancé le 13 juin 2022. Une seule soumission a été reçue. La durée de validité de la soumission est de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Lors de l'analyse de la conformité, le soumissionnaire a été déclaré conforme du point de vue technique.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la soumissions reçue ainsi que les différents écarts avec la dernière estimation.

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--|--|----------------------------------|
| TRAFIC INNOVATION INC. | 133 600,95 \$ | | 133 600,95 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 130 841,55 \$ | | 130 841,55 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | | | 2 760,50 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | | | 2,1 % |

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par la firme TRAFIC INNOVATION INC. est de 2,1 %.

L'estimation initiale a été basée sur des comparaisons avec des soumissions reçues par d'autres arrondissements de la Ville en mars 2021 pour des biens similaires.

Par conséquent, il est recommandé d'octroyer ce contrat à TRAFIC INNOVATION INC., seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le gouvernement du Québec a s'est engagé à subventionner le projet pour un montant de 151 483 \$, pour l'acquisition des vingt radars pédagogiques.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement perdrait la possibilité de subventionner l'achat des radars pédagogiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a un volet communication prévue dans une phase subséquente du projet et une publication d'une nouvelle dans le Vivre Lachine a été distribuée dans tous les foyers de l'arrondissement en juin dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des radars pédagogiques sont prévus en septembre, octobre et novembre 2022. Suite à la réception complète de l'équipement, l'arrondissement doit produire un rapport d'activités qui sera acheminé au MTQ dans le cadre de la subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-14

Kayvanne SHAH ROKNI
ingenieur(e)

Pascale TREMBLAY
Cheffe de division - Circulation et
environnement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1229645001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Renouvellement, pour une période de douze (12) mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., pour des services d'entretien ménager de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 55 499,65 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 20-18286 |

De renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., pour des services d'entretien ménager de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 55 499,65 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 20-18286;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Josée M GIRARD Le 2022-07-13 15:40

Signataire :

Marie-Josée M GIRARD

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1229645001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Renouvellement, pour une période de douze (12) mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., pour des services d'entretien ménager de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 55 499,65 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 20-18286 |

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville de l'arrondissement Lachine est un édifice municipal qui accueille quotidiennement nos citoyens. Il représente une vitrine pour notre arrondissement. Il est donc important que la propreté de ce bâtiment soit assurée en tout temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-08-03 - CA20 19 0145 (1207401001)

Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 107 186,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, et autorisation d'une dépense totale de 117 904,60 \$ pour la période du 31 août 2020 au 30 août 2022, avec option de renouvellement pour un an - Appel d'offres public numéro 20-18286 - Quatre soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer l'entretien ménager de l'hôtel de ville. L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, les équipements et le matériel nécessaires pour la réalisation des travaux suivants :

- services usuels (journalier, hebdomadaire et mensuel);
- événements dans la salle du conseil;
- les grands ménages (mai et octobre);
- travaux d'urgence.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics désire renouveler le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine avec la compagnie PLACEMENT POTENTIEL INC. pour une durée de douze (12) mois conformément à l'article 15.02 Renouvellement du cahier «

Contrat » des documents d'appel d'offres puisque le service fourni durant la période de contrat a été à la satisfaction de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement du contrat crée une augmentation des montants préalablement autorisés. Par conséquent, le montant de l'option de renouvellement correspond aux derniers tarifs en vigueur lors de l'exercice de l'option de renouvellement majorés d'une indexation de 2,5 %.

Le montant total du coût de prolongation du contrat actuel s'élève à 55 499,65 \$, toutes taxes incluses si applicable.

Ces dépenses seront assumées à même le budget de fonctionnement des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de ce contrat aurait d'importantes répercussions au niveau des conditions de salubrité dans le bâtiment visé, ce qui pourrait nuire à l'image de l'arrondissement et à la continuité des opérations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 1^{er} août 2022

Début des travaux : 1^{er} septembre 2022

Fin des travaux : 31 août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-06

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1227121001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroi d'un contrat gré à gré à 9032-2454 QUÉBEC INC. (Techniparc), pour des travaux de ré-engazonnement de trois (3) terrains de soccer aux parcs Dalbé-Viau et Dixie de l'arrondissement Lachine, au montant de 52 618,26 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs |

D'octroyer un contrat gré à gré à 9032-2454 QUÉBEC INC. (Techniparc), pour des travaux de ré-engazonnement de trois (3) terrains de soccer aux parcs Dalbé-Viau et Dixie de l'arrondissement Lachine, au montant de 52 618,26 \$, toutes taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois (3) fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 52 618,26 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-07-20 16:23

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227121001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroi d'un contrat gré à gré à 9032-2454 QUÉBEC INC. (Techniparc), pour des travaux de ré-engazonnement de trois (3) terrains de soccer aux parcs Dalbé-Viau et Dixie de l'arrondissement Lachine, au montant de 52 618,26 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine détient présentement 22 terrains de soccer qui sont très convoités par les citoyens. Ces derniers apportent une qualité de vie aux résidents, il est donc essentiel de préserver leur bon état et d'en faire l'entretien approprié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-09-10 - CA18 19 0242 (1187121003)

Octroi d'un contrat à 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de ré-engazonnement des terrains de soccer des parcs Carignan, Grovehill, Dixie, Kirkland et de l'école Catherine-Soumillard au montant de 24 739,63 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 27 213,59 \$ - Appel d'offres sur invitation numéro 18-17167 - Deux soumissionnaires

2016-09-06 - CA16 19 0274 (1167121002)

Octroi d'un contrat à la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réengazonnement des terrains de soccer des parcs Carignan et Dalbé-Viau, au montant total de 29 883,13 \$ - Appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-1629 - Deux (2) soumissionnaires

DESCRIPTION

Étant donné l'état avancé de détérioration de la surface de jeux des trois terrains de soccer dont deux terrains situés à l'école Dalbé-Viau et un terrain au parc Dixie, une réfection de ceux-ci s'avère nécessaire afin d'offrir un environnement sécuritaire de jeu. Les surfaces nécessitant des travaux représentent 5 554 m².

Les travaux requis consistent, de façon non limitative en :

- Décapage des zones à l'aide d'une détourbeuse;
- Ameublissement du sol sur une profondeur de 150 mm;
- Nivelage du terrain par ajout de terreau;
- Compactage;
- Ajout d'un engrais enracineur;

- Pose de tourbe en plaques de grande dimension;
- Arrosage.

L'entrepreneur devra fournir le terreau, l'engrais et la tourbe selon les spécifications prévues au devis. Il sera en outre responsable de la signalisation appropriée sur les sites de travaux.

JUSTIFICATION

Une demande de prix auprès de trois fournisseurs a été faite; deux soumissions sont conformes et un fournisseur n'a pas répondu.

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|--|--|----------------------------------|
| 9032-2454 QUÉBEC INC. (Techniparc) | 52 618,26 \$ | | 52 618,26 \$ |
| MULTI-SURFACES - F. GIGUÈRE INC. | 79 821,40 \$ | | 79 821,40 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 50 263,70 \$ | | 50 263,70 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 2 354,56 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 4,68 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 29 557,70 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 51,69 % |

L'estimation est basée sur des contrats similaires octroyés en 2016 et 2018 avec une indexation de 2 % par année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de ré-engazonnement sont requis pour assurer une surface de jeu sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a été avisée de l'échéancier des travaux afin de mieux répondre aux demandes d'utilisation des terrains. L'association de soccer ainsi que l'école Dalbé-Viau seront avisés via l'équipe de de

la division des sports et loisirs et des panneaux explicatifs seront installés sur les terrains au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2022
Début des travaux : octobre 2022
Fin des travaux : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DION
C/m horticulture & parcs <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie DION
C/m horticulture & parcs <<arr.>>

Le : 2022-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1229101002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Résiliation, en date du 1er août 2022, du contrat octroyé à SÉCURITÉ NOVATECK INC., pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2205 |

De résilier, en date du 1^{er} août 2022, le contrat octroyé à SÉCURITÉ NOVATECK INC., par la résolution CA22 19 0085, pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2205.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-21 12:32

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229101002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Résiliation, en date du 1er août 2022, du contrat octroyé à SÉCURITÉ NOVATECK INC., pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2205 |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine a lancé un appel d'offres public portant le numéro LAC-PUB-2205, pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine. Cet appel d'offres public a été lancé le 17 février 2022 et les soumissions ont été ouvertes le 21 mars 2022. Deux soumissions ont été reçues sur un total de deux preneurs de cahier des charges.

Suite au processus d'évaluation des offres, le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du lundi 2 mai 2022, a approuvé par la résolution CA22 19 0085, l'octroi d'un contrat à SECURITÉ NOVATECK INC., plus bas soumissionnaire conforme pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 299 000 \$, toutes taxes incluses.

Au début du mois de juin 2022, suite à des travaux de conversion de l'éclairage au DEL du bâtiment de l'hôtel de ville, l'arrondissement de Lachine a constaté, dans les sous-plafonds, des matériaux détériorés susceptibles de contenir de l'amiante.

Suite à cette découverte, la Direction des travaux publics a décidé de mettre fin prématurément aux travaux de conversion de l'éclairage au DEL et un appel à un ingénieur spécialisé pour l'inspection et la caractérisation de l'amiante a été fait. Les analyses réalisées ont permis de confirmer que les sous-plafonds contenaient bel et bien de l'amiante. Une situation inconnue au moment de la publication de l'appel d'offres.

La découverte d'amiante et la détérioration avancée de l'état du bâtiment a poussé la Direction des travaux publics à se questionner sur la pertinence de procéder aux travaux d'alarme incendie dans un bâtiment où la majorité des systèmes présentent des déficiences avancées. Suite à cet exercice de réflexion, la Direction des travaux publics est venue à la conclusion qu'il serait sage de procéder à la résiliation du contrat et évaluer des scénarios plus efficaces afin d'assurer la viabilité et l'optimisation des travaux nécessaires pour ce bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-05-02 - CA22 19 0085 (1229101001)

Octroi d'un contrat à SECURITE NOVATECK INC. plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 299 000 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2205 - Deux soumissionnaires

2022-01-27 - D2229101001 (2229101001)

Approbation d'une dépense additionnelle de 11 095,09 \$, toutes taxes incluses, pour compléter les services professionnels pour la réfection et la mise aux normes du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Dallaire consultants, majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 703,33 \$ à 18 798,42 \$, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

Il s'agit donc de procéder à la résiliation du contrat de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville situé au 1800, boulevard Saint-Joseph. Même si le contrat a été octroyé, l'ordre de début des travaux n'a jamais été donné. Les travaux n'ayant pas débutés, il s'agit donc du moment parfait pour procéder à la résiliation du contrat. Un préavis de résiliation de contrat a été envoyé à l'entrepreneur le 29 juin 2022 et est annexé au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville, tels que le perçage des cloisons et le tirage des fils, risque de détériorer d'avantage l'état des cloisons et des autres matériaux contenant de l'amiante dans les sous-plafonds. Ces travaux, si l'arrondissement de Lachine va de l'avant, pourraient contribuer à la détérioration de la qualité de l'air dans le bâtiment au fil des ans.

Lors de la préparation de l'appel d'offres, la méconnaissance de la présence d'amiante n'a pas permis de donner l'heure juste aux soumissionnaires. Le fait de poursuivre ce contrat exposerait assurément à des coûts supplémentaires.

De plus, la présence d'amiante dans les sous-plafonds oblige à prendre des mesures très coûteuses pour assurer la qualité de l'air et la sécurité de nos travailleurs pendant les travaux d'entretien et de réparations futures de nos conduits et équipements situés dans le plafond si ce dernier n'est pas désamianté.

En outre, les observations ont démontré que la distribution électrique et le système CVCA (chauffage, ventilation et climatisation de l'air) du bâtiment sont totalement désuets et des travaux seront à entreprendre très rapidement si on souhaite garder ce bâtiment fonctionnel.

En effet, il y a eu des fuites (au courant du mois de mai 2022) dans le système de climatisation. Les conduits de ventilation et de climatisation doivent être remplacés étant donné leur état de désuétude avancée et leur perte d'étanchéité. Nous avons également plusieurs équipements de climatisation utilisant un réfrigérant qui n'est plus réglementaire.

Toutes les infrastructures électriques sont également désuètes et nécessite une ouverture des plafonds et des murs afin d'effectuer leurs remplacements. Tout ces travaux devront également se faire en condition d'amiante. De plus, ils vont contribuer à détériorer d'avantage les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment si ce dernier n'est pas désamianté avant ou pendant les travaux.

Une fois les murs et les plafonds ouverts, les travaux d'alarme incendie et d'électricité

pourront se faire en même temps par le même sous-traitant en électricité. Ce qui constitue à coup sûr un gain substantiel au niveau des coûts de main-d'oeuvre et de la mobilisation. Il serait pertinent également et fortement recommandé d'en profiter pour faire les travaux de remplacement de conduits de ventilation pour profiter de l'ouverture des murs et des plafonds et optimiser les frais de mobilisation.

En résumé, il serait avisé d'étudier la possibilité de combiner tous les travaux de conduits dans le bâtiment (électricité, alarme incendie, CVCA, etc.) et les travaux de désamiantage, afin d'optimiser les coûts et les impacts pour l'arrondissement et sur les usagers du bâtiment. Nous sommes convaincus que les gains en termes de coûts seraient substantiels pour l'arrondissement.

Cette façon de faire est conforme aux modifications apportées récemment à notre nouvelle stratégie d'investissement qui privilégie une planification concertée et une optimisation des travaux par site avec l'objectif clair de réduire le coût et le taux de réalisation de nos projets.

Cette résiliation est conforme à l'article 4.5.2.2 des clauses administratives générales du cahier des charges de la ville de Montréal qui stipule que La Ville peut, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat malgré le fait que l'entrepreneur ne soit pas en défaut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à cette résiliation, le bon de commande sera fermé et les fonds seront libérés et retournés au PTI.

Le chèque visé fourni par l'adjudicataire au moment de sa soumission lui sera retourné.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette résiliation nous permettra de libérer l'entrepreneur de ses obligations et de lui retourner le chèque visé que nous détenons depuis plusieurs mois à titre de cautionnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : Conseil d'arrondissement du 1^{er} août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salim GAOUAR
Agent technique en électricité

ENDOSSÉ PAR

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

Le : 2022-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1227626001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 4 394,28 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2021 au 23 juin 2022, majorant ainsi la dépense totale de 310 528,80 \$ à 314 923,08 \$, toutes taxes incluses |

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 394,28 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022, par la résolution CA22 19 0116, majorant ainsi la dépense totale de 310 528,80 \$ à 314 923,08 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-20 09:57

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227626001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 4 394,28 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1 ^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022, majorant ainsi la dépense totale de 310 528,80 \$ à 314 923,08 \$, toutes taxes incluses |

CONTENU**CONTEXTE**

Lorsque la première facture du Collège Sainte-Anne au montant de 146 475,85 \$ taxes incluses a été reçue, un montant de 310 528,80 \$ taxes incluses a été engagé afin de défrayer les coûts pour la location du complexe sportif pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022. Un pourcentage d'IPC (Indice du prix à la consommation) de 6 % avait été calculé.

Cependant, en mai 2022, l'IPC était de 7,5 % selon Statistiques Canada.

Donc, il s'avère qu'un montant additionnel de 4 394,28 \$ taxes incluses doit être ajouté au bon de commande 1538175 et ce, afin de régulariser l'IPC à 7,5 %.

Demande d'achat (DA) : 734388

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement
social (arrondissement)

IDENTIFICATION

Dossier # :1227626001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense au montant maximal de 310 528,80 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2021 au 23 juin 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit autoriser le versement d'une somme maximale de 310 528,80 \$, taxes incluses, pour la location des locaux du complexe sportif du Collège Sainte-Anne, du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022, tel que stipulé dans le protocole d'entente 2021-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-07-05 - CA21 19 0136 (1217626005)

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 69 279,12 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 23 juin 2021

2020-06-01 - CA20 19 0094 (1203550006)

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 307 984,68 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 22 juin 2020

2019-06-03 - CA19 19 0177 (1193550007)

D'autoriser une dépense au montant maximal de 299 014,33 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 22 juin 2019, conformément au protocole d'entente 2015-2020 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne par la résolution CA15 19 0189

2018-05-14 - CA18 19 0134 (1183550008)

D'autoriser une dépense maximale au montant de 290 305,21 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 22 juin 2018, conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine par la résolution CA15 19 0189

2017-05-08 - CA17 19 0157 (1173948003)

D'autoriser le paiement d'un montant total maximal de 281 849,72 \$ pour la location des locaux du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 23 juin 2017

2016-10-03 - CA16 19 0317 (1166759005)

D'autoriser le paiement d'un montant total de 270 651,15 \$ pour la location des locaux du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 23 juin 2016

2015-07-06 - CA15 19 0225 (1156179021)

D'autoriser le paiement d'un montant de 273 640,50 \$, taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 23 juin 2015

2015-06-01 - CA15 19 0189 (1155303006)

D'approuver le protocole d'entente 2015-2020 entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine concernant l'utilisation du Complexe sportif dudit collège ainsi que l'utilisation des plateaux sportifs et récréatifs de l'Arrondissement par le collège

2014-07-07 - CA14 19 0217 (1145303017)

D'approuver le protocole d'entente 2014-2015 entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine concernant l'utilisation du Complexe sportif dudit collège ainsi que l'utilisation des plateaux sportifs et récréatifs de l'Arrondissement par le collège

2014-06-09 - CA14 19 0188 (1146179012)

D'autoriser le paiement d'un montant de 268 344,75 \$, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 23 juin 2014

2013-07-15 - CA13 19 0223 (1136179014)

D'autoriser le paiement d'un montant de 264 379,26 \$, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 23 juin 2013

2012-09-10 - CA12 19 0323 (1121415022)

D'autoriser le paiement d'un montant de 263 325,82 \$, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 23 juin 2012

2011-07-11 - CA11 19 0238 (1111415004)

D'autoriser le paiement d'un montant de 255 804,92 \$ toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 23 juin 2011

2010-06-07 - CA10 19 0203 (1102194014)

D'autoriser le paiement d'un montant de 245 350,74 \$, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 23 juin 2010

DESCRIPTION

L'entente permet à l'arrondissement d'utiliser la piscine semi-olympique, le bassin de natation, la palestre de gymnastique, la palestre sportive, le gymnase double ainsi que différents

locaux du complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine (voir copie de l'entente en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 7.1 de ladite entente, l'Arrondissement devait verser au Collège Sainte-Anne de Lachine un montant de 292 951,70 \$, toutes taxes incluses, correspondant à la première année de l'entente. La deuxième année, ce montant a été majoré de 6 %, ce qui correspond à un montant de 310 528,80 taxes incluses (270 083,76 \$ avant taxes). Une autre facture suivra à la fin du mois de juin 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont réservés avec la DA 728853
2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.000000.014003.00000.00000

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permet à l'arrondissement de Lachine d'offrir une programmation de loisirs aux citoyens et de soutenir un ensemble d'organismes à but non lucratif dûment reconnus qui offrent une programmation nécessitant l'utilisation de plateaux sportifs (gymnases, studios, bassins aquatiques, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc. < arr. < 60000 > >

**Dossier # : 1228362003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, toutes taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier 2022-2023 |

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 9 100 \$, toutes taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier 2022-2023;

D'autoriser que la résolution soit complétée selon le gabarit d'une résolution accompagnant le dépôt d'une demande déposée en pièce jointe du présent dossier décisionnel;

D'autoriser madame Pascale Tremblay, cheffe de division circulation et environnement, à demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) le versement de l'aide financière de 9 100 \$ pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2022-2023;

De confirmer au ministère des Transport du Québec (MTQ) que la présente résolution fait partie intégrante de la demande d'aide financière envoyée avant le 22 juillet 2022 au ministère de Transport du Québec (MTQ) incluant une déclaration écrite attestant que ladite résolution serait envoyée ultérieurement suite au conseil d'arrondissement du 1^{er} août 2022;

De confirmer que l'accès à cette section de la Route verte est libre et gratuite;

D'authentifier la longueur de 5,2 kilomètres en site propre comme étant la longueur réelle du tronçon de la Route verte dont l'entretien est sous la responsabilité de l'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-21 12:28**Signataire :**

André HAMEL

Directeur d'arrondissement

Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228362003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, toutes taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier 2022-2023 |

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte (PAFERV) est une aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la période 2022 à 2025. Ce programme se veut un outil d'accompagnement pour les municipalités afin de leur permettre d'effectuer un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

De plus, le Programme d'aide financière vise à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte (plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec plus de 5 000 kilomètres). Toutes les subventions versées en vertu du Programme correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets. Chaque année, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 - CA21 19 0278 (1218362003)

Confirmation du montant total des dépenses de 20 735,44 \$ relatif à l'entretien d'un tronçon de 4,8 km de piste cyclable de la Route verte au Ministère des Transports, afin d'obtenir une aide financière de 8 400 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3, pour l'exercice financier de 2021 de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine désire obtenir une subvention pour l'entretien de la piste cyclable de la Route verte qui traverse son territoire. Le volet 3 du programme Véloce III permet d'assurer la pérennité du réseau cyclable et de maintenir un niveau de qualité promouvant le développement du tourisme durable et incitant à des déplacements actifs efficaces et sécuritaires. Ce volet vise toutes les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire

de la Route verte, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation.

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) exige une résolution lors de la demande d'aide financière pour l'entretien du tronçon de 5,2 kilomètres de la Route verte (piste cyclable) réalisé en 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici calcul pour le montant de l'aide financière demandée :

| Identification des tronçons de piste cyclable de la Route verte | Longueur des tronçons (km) | Dépenses maximales admissibles (3 500 \$/km) | Aide financière maximale (1 750 \$/km) | Aide financière demandée |
|---|----------------------------|--|--|--------------------------|
| Route 5 - Piste cyclable des Berges | 5,2 | 18 200,00 \$ | 9 100,00 \$ | 9 100,00 \$ |

L'estimation des coûts pour l'entretien du tronçon de 5,2 kilomètres de la Route verte en 2022 est ventilé de la façon suivante :

| Catégorie de travaux admissible | Description des travaux | Nombre d'heures de travail par semaine | Nombre de semaines de travail en 2022 | Salaire horaire du col bleu | Dépenses totales | Nombre de kilomètres de piste cyclable entretenu |
|-------------------------------------|---|--|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------|--|
| Entretien saisonnier de la chaussée | Nettoyage estival de la piste cyclable avec le balai de rue effectué par un col bleu | 10 | 1 | 33,00 \$ | 330,00 \$ | 5,2 |
| Entretien de paysage | Collecte des paniers de parc (poubelle et recyclage) effectué par un col bleu | 5 | 32 | 32,50 \$ | 5 200,00 \$ | 5,2 |
| Entretien de paysage | Collecte des conteneurs semis enfoui (poubelle et recyclage) effectué par un col bleu | 12 | 32 | 32,50 \$ | 12 480,00 \$ | 5,2 |
| Entretien de paysage | Collecte de déchets au sol effectuée par un col bleu | 4 | 24 | 28,39 \$ | 2 725,44 \$ | 5,2 |
| Total des dépenses | | | | | 20 735,44 \$ | |

Le coût total des dépenses est estimé à 20 735,44 \$.

Les dépenses maximales admissibles au programme de subvention sont de 18 200,00 \$.

L'aide financière correspond à 50 % des dépenses maximales admissibles soit 9 100,00 \$.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'objectif Montréal 2030 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

En effet, la piste cyclable de la Route verte permet d'établir des paramètres essentiels à la pratique d'activités physiques, aux rencontres sociales, au transport actif en plus de jouer un rôle prépondérant dans le développement d'un milieu de vie de qualité à l'échelle du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La date souhaitée de la décision par le conseil d'arrondissement de Lachine est le 1^{er} août 2022.

Le formulaire de demande d'aide financière doit être remis au ministère des Transports du Québec (MTQ) au plus tard le 22 juillet 2022.

La résolution du conseil devra être envoyée au même moment que le formulaire.

Une déclaration écrite attestant que la résolution du conseil sera envoyée au ministère des Transports suite au conseil du 1^{er} août 2022 accompagnera la demande d'aide financière.

Un report de la décision pourrait compromettre la réception de la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 18 juillet 2022 : Envoi de la demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) qui sera accompagné d'une déclaration écrite attestant que la décision du conseil sera envoyée ultérieurement.

Automne 2022: Décision du ministère des Transports du Québec (MTQ) quant à la demande d'aide financière envoyée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Octavian Stefan ARDELEAN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Octavian Stefan ARDELEAN, 15 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-14

Pascale TREMBLAY
Cheffe de division - Circulation et
environnement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1228981007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge les travaux d'aménagement du quai situé à la hauteur de la 34e Avenue à Lachine dans le cadre du Budget participatif de Montréal |

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* , que l'arrondissement de Lachine prenne en charge les travaux d'aménagement du quai situé à la hauteur de la 34^e avenue à Lachine dans le cadre du Budget participatif de Montréal.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-20 16:21

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228981007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge les travaux d'aménagement du quai situé à la hauteur de la 34e Avenue à Lachine dans le cadre du Budget participatif de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Budget participatif de Montréal, l'arrondissement de Lachine a accepté de réaliser le projet citoyen « Quai 34 » ayant remporté un total de 3 718 votes de la population.

S'inspirant de l'approche de *placemaking* selon laquelle la communauté s'approprie un espace public, le projet « Quai 34 » vise à transformer le site en un espace de socialisation favorisant le déploiement d'une vie sociale sociale riche et vivante où des activités telles que la contemplation et la pêche pourront être réalisées. Ce projet de réaménagement vise également à accélérer la transition écologique via le verdissement du site et à réduire l'impact des îlots de chaleur en transformant le lieu en un îlot de fraîcheur. Enfin, le projet prévoit aussi de créer un lien de connectivité entre le quai et la piste cyclable et piétonnière située à l'ouest de la 34e avenue.

L'aménagement du quai nécessite toutefois d'analyser la structure de cet équipement. En effet, un avis technique (2016) et un rapport de relevé des dommages (2020) ont été réalisés dans les dernières années, mais de telles études géotechniques et d'expertise en génie civil devront être effectuées à nouveau afin d'assurer la capacité portante du quai en vue du projet de réaménagement prévu sur le dessus de l'infrastructure.

D'après un avis juridique, les investissements effectués sur l'infrastructure du quai de la 34^e avenue de l'arrondissement de Lachine relève de la compétence du conseil municipal. Afin que l'arrondissement de Lachine puisse réaliser le projet citoyen « Quai 34 », soit de préparer et de lancer les appels d'offres, le conseil d'arrondissement doit se doter d'une autorisation pour octroyer les contrats de réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-08 - CE22 1051 (1224471001)

Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M\$

2021-09-07 - CA21 19 0208 (1218981009)

Réalisation du projet du Quai 34 soumis à l'arrondissement de Lachine dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal

2021-09-01 - CE21 1545 (1213267002)

Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées

2021-05-13 - CA21 19 0112 (1218981003)

Approbation de l'inscription du projet du Quai 34 sur le bulletin de vote citoyen comme projet susceptible d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Dès la confirmation de réalisation du projet « Quai 34 », l'arrondissement de Lachine a entamé des discussions avec la Section des ponts et tunnels du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal afin d'éclaircir la question de compétence sur l'infrastructure du quai. Après réception d'un avis juridique sur la question, il a été confirmé que les investissements d'entretien et de réfection du quai doivent s'effectuer par l'intermédiaire du conseil municipal.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Lachine offre au conseil municipal de la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux d'aménagement du quai situé à la hauteur de la 34^e avenue à Lachine, et ce, afin de continuer à piloter le projet citoyen « Quai 34 » dans le cadre du Budget participatif de Montréal.

JUSTIFICATION

Dans les avis juridique émis au Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) ainsi qu'à l'arrondissement de Lachine, il est stipulé que la compétence des investissements d'entretien et de réfection du quai relève du conseil municipal.

Le présent sommaire décisionnel vise spécifiquement à régulariser cette situation en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* afin que l'arrondissement de Lachine puisse octroyer les contrats nécessaires à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un premier transfert de 1 000 000 \$ sera effectué du Service des finances à l'arrondissement de Lachine au mois d'août 2022 pour réaliser les premières étapes du projet.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial que des résolutions en vertu de l'article 85 de la Charte soient adoptées par le conseil d'arrondissement et le conseil municipal afin de doter l'arrondissement de Lachine de l'autorisation en lien avec les investissements de l'infrastructure du quai de la 34^e avenue à Lachine.

Cette autorisation permettra au conseil d'arrondissement de Lachine d'octroyer les contrats nécessaires à la réalisation du projet.

Aucune dépense en lien avec le projet ne peut être engendrée tant que l'autorisation pour la réalisation des travaux d'aménagement du quai ne sera entérinée par les instances.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) est responsable des communications globales pour l'ensemble du programme et fournit à l'arrondissement des outils pour lui permettre d'émettre des communications plus spécifiques au projet réalisé sur son territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier du projet prévoit :

- Août 2022 : Appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie et en architecture du paysage;
- Hiver 2023 : Appel d'offres pour les travaux d'aménagement du quai;
- Été 2023 : Exécution des travaux;
- 31 décembre 2023 : Fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Benoit CHAMPAGNE, 20 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI

ENDOSSÉ PAR

Myrabelle CHICOINE

Le : 2022-07-19

Conseillère en planification

Directrice



Dossier # : 1227626004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Reconnaissance du Club de course à pied Lachine - Dorval, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 1er août 2022 au 31 décembre 2022 |

D'approuver la reconnaissance de Club de course à pied Lachine - Dorval, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022, et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-20 14:31

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227626004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Reconnaissance du Club de course à pied Lachine - Dorval, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 1er août 2022 au 31 décembre 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire ainsi que les champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois, et ce, dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'Arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-02-03 - CA20 19 0013 (1206759002)

Approbation des précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020

2016-10-03 - CA16 19 0300 (1163948013)

Modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 9 mai 2016

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

DESCRIPTION

Approuver la fiche d'analyse dûment complétée, annexée en pièce jointe, de l'organisme à but non lucratif de Club de course à pied Lachine-Dorval, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et autoriser que lui soit accordé les différents soutiens auxquels il a droit en vertu de sa classification

(catégorie H - organismes en collaboration).

L'organisme sera reconnu sous condition de mettre en place une politique afin de vérifier les antécédents judiciaires des personnes travaillant avec une clientèle à risque et d'effectuer un sondage auprès des membres, une fois par cycle de trois ans.

JUSTIFICATION

L'organisme organise depuis des années un demi-marathon sur le territoire de l'arrondissement de Lachine. Afin de régulariser le soutien offert au promoteur OBNL, l'organisme a rempli la demande de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine et a remis tous les documents requis selon les critères de la politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun financement est remis à l'organisme (catégorie H - organismes en collaboration)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance de l'organisme permettra la tenue du demi-marathon le 16 octobre 2022 sur le territoire de l'arrondissement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités seront offertes selon les directives gouvernementales et celles de de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de soutien et de reconnaissance des OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc. < arr. < 60000 > >



Dossier # : 1227434002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2022, projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, en date du 30 juin 2022, par rapport à celui de l'exercice financier précédent |

De recevoir l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2022, projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, en date du 30 juin 2022, par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

Signé par André HAMEL Le 2022-07-22 07:42

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227434002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2022, projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, en date du 30 juin 2022, par rapport à celui de l'exercice financier précédent |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'arrondissement de Lachine doit déposer, au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice financier précédent qui ont été réalisés au cours de la même période de correspondance. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-10-04 – CA21 19 0233 (1213416003)

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2021 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 31 août 2021 par rapport à celui de l'exercice financier précédent

2020-08-03 – CA20 19 0148 (1203416002)

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2020 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2020 par rapport à celui de l'exercice financier précédent

2019-08-05 - CA19 19 0226 (1198327004)

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019 projetés à la fin de l'exercice financier et de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2019 par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

2018-09-10 - CA18 19 0251 (1183547013)

De recevoir l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2018 projetés à la fin de l'exercice financier et de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2018 par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

2017-05-08 - CA17 19 0159 (1173547003)

De prendre acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2017.

DESCRIPTION

État comparatif des revenus et dépenses 2021 - 2022

Pour les états comparatifs au 30 juin, les revenus 2022 s'établissent à 1 116 100 \$ et sont inférieurs de 584 400 \$ par rapport à la même période en 2021. Cet écart s'explique principalement par des revenus inférieurs au chapitre des permis de construction.

Pour les dépenses de 2022, elles s'établissent à 13 015 200 \$ et sont supérieures de 996 700 \$ par rapport à la même période en 2021. Cet écart s'explique par l'augmentation de la masse salariale.

Évolution budgétaire au 30 juin 2022

Sur le plan des dépenses, pour l'exercice financier 2022, le budget original de 30 554 700 \$ a été augmenté de 1 061 800 \$, pour atteindre 31 616 500 \$ en date du 30 juin 2022. Cet écart est expliqué principalement par des crédits additionnels reçus par l'arrondissement pour des dossiers prioritaires, parmi lesquels on retrouve les suivants:

- Plancher d'emploi cols bleus (80 300 \$);
- Réalisation des projets dans le cadre du Plan d'action 2022 de la Politique de l'enfant (57 100 \$).

L'écart est expliqué aussi par la reconduction des dossiers des surplus pour le projet Lachine-Est (350 700 \$), la relance économique (300 000 \$), le centre communautaire et sportif Albert-Gariepy (86 600 \$) et le projet de la butte Grovehill (32 600 \$), ainsi qu'une nouvelle appropriation du surplus pour le Plan local de mobilité durable (92 900 \$) et pour la gestion des matières résiduelles (63 300 \$). Ces entrées des fonds ont été diminuées en contrepartie par la participation de l'arrondissement de Lachine au contrat d'entretien des modules d'affichage (-1 700 \$).

Sur le plan des revenus, le budget original adopté de 1 851 100 \$ \$ n'a pas subi de modification.

Après analyse de ces facteurs et des autres objets financiers, nous ne pouvons pas voir de tendance négative qui affecterait de façon précaire la situation financière de l'arrondissement. Toutefois, une nouvelle évolution budgétaire sera réalisée au 31 août 2022 et il est important de noter que ces estimations sont préliminaires.

Si toutefois à la fin d'année, lors de l'établissement des états financiers, l'arrondissement avait un déficit d'exploitation, il serait couvert à partir de la réserve (surplus accumulé).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Myrabelle CHICOINE
Directrice - services administratifs et projets urbains

Le : 2022-07-21



Dossier # : 1228401001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 juin 2022 |

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-20 11:43

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228401001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 juin 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de juin 2022.

Bon de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de juin 2022.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant les mois de juin 2022.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du du 1^{er} au 30 juin 2022. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-19

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1229399018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Addenda - Précision de la résolution CA22 19 0158 désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement |

De préciser la résolution CA22 19 0158 désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement.
Ces immeubles sont :

- Les lots 1 245 827 et 1 247 441 sur lesquels sont érigées les bâtisses situées aux 2705-2707 et 2725-2727, boulevard Saint-Joseph dont la superficie totale est de 2083,50 mètres carrés;
- Les lots 1 246 651, 1 246 652 et 1 247 394, sur lesquels est érigé le bâtiment situé au 2157-2161, boulevard Saint-Joseph dont la superficie total est de 1040,50 mètres carrés.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-29 11:56

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229399018**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Addenda - Précision de la résolution CA22 19 0158 désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement |

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine a adopté à sa séance extraordinaire du 4 juillet 2022 le *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement* .

L'arrondissement de Lachine désire exercer son droit de préemption pour acquérir des terrains afin de finaliser le parc le long du lac St-Louis, de compléter et, surtout, sécuriser la piste cyclable située le long du lac Saint-Louis et longeant le boulevard Saint-Joseph.

Pour ce faire, deux (2) sites importants ont été identifiés :

- Les lots 1 245 827 et 1 247 441, dont le propriétaire est Monsieur Joseph Pragai, sur lesquels sont érigées les bâtisses situées aux 2705-2707 et 2725-2727, boulevard Saint-Joseph dont la superficie totale est de 2083,50 mètres carrés.
- Les lots 1 246 651, 1 246 652 et 1 247 394, dont la propriétaire est Madame Nicole Bélanger, sur lesquels est érigé le bâtiment situé au 2157-2161, boulevard Saint-Joseph dont la superficie total est de 1040,50 mètres carrés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption d'une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine adopte à sa séance extraordinaire du 4 juillet 2022 le *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement* .

L'arrondissement de Lachine désire exercer son droit de préemption pour acquérir des terrains afin de finaliser le parc le long du lac St-Louis, de compléter et, surtout, sécuriser la piste cyclable située le long du lac Saint-Louis et longeant le boulevard Saint-Joseph.

Pour ce faire, deux (2) sites importants ont été identifiés :

- Les lots 1 245 827 et 1 247 441, dont le propriétaire est Monsieur Joseph Pragai, sur lesquels sont érigées les bâtisses situées aux 2705-2707 et 2725-2727 boulevard Saint-Joseph dont la superficie totale est de 2083,50 mètres carrés.
- Les lots 1 246 651, 1 246 652 et 1 247 394, dont la propriétaire est Madame Nicole Bélanger, sur lesquels est érigé le bâtiment situé au 2157-2161 boulevard Saint-Joseph dont la superficie total est de 1040,50 mètres carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0130 (1229399012)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement*

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet aspect sera pris en considération lors de vente future des terrains.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement |

D'adopter le *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projet d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*; et

De procéder à la nomination des membres du comité sur l'art mural conformément à l'article 2 du présent règlement qui est composé d'un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), de deux représentants de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et du Commissaire au développement économique lorsque le Règlement aura été adopté, soit le 1^{er} août 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-23 08:14

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

Adoption du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification*

(RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement culturel, l'arrondissement de Lachine mise sur l'émergence de quartiers de proximité par le biais de la réalisation d'œuvres d'art éphémères et permanentes ainsi que de murales. Plusieurs organismes communautaires ont exprimé leur désir d'avoir des projets d'art mural dans leur quartier afin d'embellir leur milieu de vie. L'art mural qui est considéré comme une œuvre d'art réalisée sur le revêtement extérieur d'un mur de bâtiment ou réalisée sur une surface installée sur un mur extérieur est prohibé actuellement en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* et du *Règlement sur le zonage* (2710).

Le présent projet de règlement régissant l'art mural vise les éléments suivants :

1. Territoire d'application

- sur tout le territoire de l'arrondissement de Lachine, sauf à l'espace intérieur d'un bâtiment ou à un bien situé entièrement dans l'espace intérieur.

2. Administration et application

- directeur de la culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS);
- directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE);
- ainsi qu'à tout autre employé autorisé.

3. Définition

- Art public : œuvre permanente, temporaire ou du type environnemental, conçue spécialement pour un endroit donné, installée dans un espace extérieur tel une place publique ou un parc, ou encore une œuvre intégrée à un immeuble. Le graffiti, comme illustré à l'Annexe A, n'est pas considéré comme une forme d'art public.

- Murale : œuvre peinte sur le revêtement extérieur d'un bâtiment ou apposée sur un bâtiment à l'aide d'un support prévu à cette fin et qui constitue une forme d'art urbain public, comme illustré à l'annexe B.

4. Composition du Comité d'art mural

- un représentant de la DAUSE;

- deux représentants de la DCSLDS;
- le Commissaire au développement économique.

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*, les élus devront entériner, par voie de résolution, la composition des membres du comité.

5. Réalisation d'une murale

- Interdiction de réaliser une murale :

1° dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les classes d'usages résidentielles sont autorisées;

2° sur un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, un lieu de culte d'intérêt et une grande propriété à caractère institutionnel au sens du *Règlement sur le zonage* (2710) et du *Règlement numéro R-2561-3 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* ;

3° sur le lieu d'un bien patrimonial classé, d'un site patrimonial déclaré, classé ou cité ou d'un immeuble patrimonial cité au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., chapitre P-9.002).

- Interdiction de réaliser une murale sur la façade comportant l'entrée principale;
- Interdiction pour une murale réalisée sur un support d'obstruer les ouvertures, de faire saillie de plus de 30 centimètres (cm) par rapport au mur sur lequel elle est apposée et dans le cas où il y a empiètement au-dessus du domaine public, elle doit respecter un dégagement vertical de 2,45 mètres (m) au-dessus de l'emprise et respecter le *Règlement sur l'occupation du domaine public*;
- Interdiction pour une murale réalisée sur un mur de maçonnerie d'obstruer les chantepleures ou d'empêcher la ventilation et l'évacuation de l'eau;
- Installation sécuritaire d'une murale (apposée que sur un mur sécuritaire, apte à la recevoir et comportant des matériaux non friables) conformément au *Règlement de construction en vigueur*;
- Modification du *Règlement sur le zonage* (2710) afin de permettre qu'une murale soit peinte sur un mur de brique et de ne pas considérer une murale comme une enseigne au sens du *Règlement sur le zonage* (2710). Voir la rubrique « Décisions antérieures » du présent sommaire décisionnel.
- Interdiction d'élaguer ou d'abattre un arbre pour permettre la réalisation d'une murale.

6. Contenu d'une murale

- Aucune forme de publicité ou de sollicitation commerciale, de message politique, religieux, racial ou sexuel, qui soit à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant;
- Inscription dans la portion inférieure d'une murale des noms de l'œuvre, de l'artiste et des partenaires relatifs à une murale (surface max. de 1 mètre carré).

7. Entretien et enlèvement

- Application d'une couche de préparation tel un apprêt et d'un enduit anti-graffiti;
- Maintien en bon état de toute murale quant à son apparence mais aussi de sa résistance aux intempéries;
- Enlèvement de toute murale qui montre des signes de dégradation avancée empêchant sa restauration.

8. Procédure d'approbation

Pour une demande conforme au Règlement régissant l'art mural :

- le fonctionnaire désigné reçoit la demande de certificat d'autorisation de murale et la transmet au comité sur l'art mural, après s'être assuré que la demande est complète et comporte les pièces justificatives. Dans le cas où la demande conforme au Règlement régissant l'art mural est accueillie favorablement par les membres du comité, le projet d'art mural est présenté aux élus pour commentaires. L'approbation via une décision déléguée en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002*.

Pour une demande qui déroge aux normes du présent règlement, le comité sur l'art mural transmet sa recommandation au conseil d'arrondissement. Après avoir pris connaissance de la recommandation du comité sur l'art mural, le conseil d'arrondissement statuera par ordonnance, sur le projet d'art mural conformément à l'article 33 du présent règlement. Le certificat d'autorisation d'art mural ne pourra être délivré qu'au moment où l'ordonnance aura été entérinée par le conseil d'arrondissement, avec ou sans conditions, visant tout projet d'aménagement, de restauration ou de remplacement d'une murale.

9. Pouvoir d'ordonnance

- Autorisation, par le conseil d'arrondissement, d'une ordonnance afin d'autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

10. Critères d'évaluations :

- la qualité de la murale et sa visibilité du domaine public;
- l'impact et l'intégration du projet dans son environnement, son patrimoine architectural, son quartier, son histoire et sa culture;
- la description du projet de médiation culturelle, s'il y a lieu, et la mobilisation de la communauté;
- la qualité de la proposition et de la démarche artistique;
- l'adéquation du projet avec la vision de l'arrondissement sur le plan culturel.

D'autres règlements doivent également être modifiés afin de permettre la réalisation de projet d'art mural sur le territoire lachinois. Voir la rubrique « Décisions antérieures » du présent sommaire décisionnel.

À titre informatif, le projet de Règlement régissant l'art mural (incluant annexe A et annexe B) accompagne le présent sommaire décisionnel, en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le présent projet de Règlement est élaboré en étroite collaboration avec la DSLDS, le Commissaire au développement économique et la DAUSE de l'arrondissement de Lachine afin de promouvoir la culture, les loisirs et l'art public, à travers, entre autres, l'art mural en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chapitre C-47.1).

Ce projet de règlement a pour objectifs principaux :

- d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu;
- d'embellir le territoire de l'arrondissement par la réalisation d'art mural extérieur;
- de régir l'architecture et l'apparence extérieure des constructions ainsi que les matériaux de revêtement des constructions en vertu du paragraphe 5.1 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);
- d'encadrer la réalisation des projets d'art mural sur le territoire lachinois;

- de fixer les modalités d'application du présent règlement dont notamment la nomination des membres du comité sur l'art mural, de prévoir les critères d'évaluation de projet de réalisation d'art mural;
- de s'arrimer à l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal et au futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis 2003, l'arrondissement de Lachine a développé un champ de compétence municipal dans le domaine de l'art urbain en développant un Programme municipal graffiti. En concertation avec les acteurs locaux, l'arrondissement de Lachine a identifié trois axes d'intervention complémentaires à l'axe répression mené par le poste de police de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal. Il s'agit de la prévention/sensibilisation, de l'animation et de l'embellissement. L'équipe graffiti continue de s'ajuster aux nouvelles réalités qui évoluent sans cesse en milieu urbain afin de répondre aux besoins des jeunes et de s'ajuster à un phénomène qui évolue constamment.

Le Programme d'art urbain vise à soutenir la réalisation de projets d'arts visuels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine **dont notamment la réalisation de projet d'art mural**. Celui-ci vise à promouvoir l'art urbain afin d'embellir le paysage lachinois et contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie. Ce programme vise à soutenir les efforts de médiation culturelle déployés depuis 2003 via le Programme graffiti de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis public
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghislain DUFOUR, Lachine
Josée S ASSELIN, Lachine
Luc F ROBILLARD, Lachine
Julie J PERRON, Lachine
Lynn THIBAULT, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires |

D'adopter le *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural* , d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-23 15:04

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires |

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural* , d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexe*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Adoption du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et*

d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement culturel, l'arrondissement de Lachine mise sur l'émergence de quartiers de proximité par le biais de la réalisation d'œuvres d'art éphémères et permanentes ainsi que de murales. Des demandes ont été reçues par des propriétaires privés et par plusieurs organismes communautaires qui ont exprimé leur désir d'avoir des projets d'art mural dans leurs quartiers afin d'embellir leur milieu de vie. L'art murale qui est considéré comme une œuvre d'art réalisée sur le revêtement extérieur d'un mur de bâtiment ou réalisée sur une surface installée sur un mur extérieur est prohibée actuellement en vertu du *Règlement numéro R-2535 sur les nuisances* et du *Règlement sur le zonage (2710)*. Il n'existe donc pas de règlement régissant et encadrant la réalisation de projet d'art mural.

Le présent projet de règlement modifiant le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001)* vise à :

- fixer un tarif de 110,00 \$ pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'une murale en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*. , de fixer un tarif de 50,00 \$ pour la restauration ou l'entretien d'une murale et de prévoir que ces tarifs ne s'appliquent pas aux organismes sans but lucratif (OBNL);

- prévoir aucun frais pour une demande de certificat d'autorisation pour la construction, l'installation, le maintien et la modification d'une des enseignes secondaires suivantes : les plaques d'adresses, les drapeaux ou les enseignes d'identification d'usages ou d'activités en vertu du *Règlement sur le zonage (2710)*.

À titre informatif, le projet de Règlement est joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement encouragera l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie et permettra l'embellissement et la revitalisation du territoire de l'arrondissement par la réalisation d'art mural extérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis public
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) |

D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-23 08:10

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) |

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*

DESCRIPTION

Le projet de *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* vise une disposition spécifique relative à la procédure d'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné. Tout projet d'art mural conforme au dit règlement peut être autorisé en vertu d'une décision déléguée, le tout conformément à l'article 30 du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* .

Procédure d'approbation d'une demande CONFORME au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* :

- le fonctionnaire désigné reçoit la demande de certificat d'autorisation de murale et la transmet au comité sur l'art mural, après s'être assuré que la demande est complète et comporte les pièces justificatives. Dans le cas où la demande est conforme au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* est accueillie favorablement par les membres du comité, le projet d'art mural est présenté aux élus pour commentaires. L'approbation se fait via une décision déléguée en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002*.

Cette modification au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* ne vise pas une demande qui DÉROGE aux normes du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* QUI DOIT SUIVRE LA PROCÉDURE D'APPROBATION SUIVANTE : le comité sur l'art mural transmet sa recommandation au conseil d'arrondissement. Après avoir pris connaissance de la recommandation du comité sur l'art mural, **le conseil d'arrondissement statuera par ordonnance** sur le projet d'art mural conformément à l'article 33 du présent règlement. Le certificat d'autorisation d'art mural ne pourra être délivré qu'au moment où

l'ordonnance aura été entérinée par le conseil d'arrondissement avec ou sans conditions visant tout projet d'aménagement, de restauration ou de remplacement d'une murale.

JUSTIFICATION

Voir le projet de *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) accompagnant le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis public
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation |

D'adopter le Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée d'un bâtiment et un panneau-réclame et d'exempter certaines enseignes secondaires de faire une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-23 15:25

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation |

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les permis et certificats* (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et*

d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et autres dispositions connexes

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)

DESCRIPTION

Le projet de *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528)* prévoit modifier les articles 5.1, 5.2.6, et 7.1 et ajouter le nouvel article 5.2.13.

Le nouvel article 5.2.13 précise ce qui suit :

« 5.2.13 Projet d'art mural

Pour tout projet de réalisation, de restauration ou de remplacement d'une murale au sens du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, le requérant doit soumettre une demande de certificat d'autorisation dûment complétée accompagnée des documents exigés à l'article 26 du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* .».

À titre informatif, le projet de *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528)* accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Pour les modifications visant les projets d'art mural en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* , le *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528)* prévoit que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et que les documents exigés sont prévus au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*.

Pour les modifications visant le *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710)*, le *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528)* prévoit de restreindre la nécessité du dépôt d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame et d'exempter certaines enseignes secondaires (drapeaux, plaques d'adresses et enseignes d'identification d'usages ou d'activités) de

l'obligation de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Avis public

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204007

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation de la peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions

D'adopter le Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions .

Signé par André HAMEL Le 2022-06-23 14:52

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation de la peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions |

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur le zonage (2710)* afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne au sens du règlement sur le zonage et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement culturel, l'arrondissement de Lachine mise sur l'émergence de quartiers de proximité par le biais de la réalisation d'œuvres d'art éphémères et permanentes ainsi que de murales. Plusieurs organismes communautaires ont exprimé leur désir d'avoir des projets d'art mural dans leurs quartiers afin d'embellir leur milieu de vie. L'art mural qui est considéré comme une œuvre d'art réalisée sur le revêtement extérieur d'un mur de bâtiment ou réalisée sur une surface installée sur un mur extérieur est prohibé actuellement en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* et du *Règlement sur le zonage (2710)*. Ce projet de règlement vise notamment à contrer la prolifération des graffitis, mais surtout à contribuer à l'embellissement du quartier. Actuellement, le *Règlement sur le zonage (2710)* interdit la réalisation d'une murale sur un mur. Il considère aussi une murale comme une enseigne publicitaire.

Ainsi, il est proposé de modifier le *Règlement sur le zonage (2710)* comme suit :

1. ENSEIGNE (paragraphe 14°, 2e alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1))

- L'article 4.16.1.1.1 du *Règlement sur le zonage (2710)* est modifié par l'ajout, à la fin du quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « Au sens du présent règlement, une murale en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* n'est pas considérée comme une enseigne. ».

2. REVÊTEMENT EXTÉRIEUR (par. 5.1°, 2e alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1))

- L'article 4.23.4 du *Règlement sur le zonage (2710)* est modifié comme suit :

« 4.23.4.1 Peinture

Il est interdit de peindre la brique ou la pierre sur les murs extérieurs d'un bâtiment.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis de repeindre ou d'entretenir la brique ou la pierre déjà peinte avant le 12 février 2002.

4.23.4.2 Projet d'art mural

Malgré les articles 4.23.3, 4.23.4 et 4.23.4.1, l'utilisation de peinture dans la réalisation, la

restauration ou l'entretien d'une murale peut être autorisée conformément aux dispositions du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* .».

En plus de l'adoption du *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions* , d'autres règlements doivent également être modifiés afin de permettre la réalisation de projet d'art mural sur le territoire lachinois. Voir la rubrique « Décisions antérieures » du présent sommaire décisionnel.

À titre informatif, le projet de *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions* accompagne le présent sommaire décisionnel, en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est actuellement interdit de réaliser une murale sur un mur visé par le *Règlement sur le zonage (2710)*;

Considérant que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion;

Considérant que tout projet de murale est analysé par le Comité sur l'art mural et qu'un avis est formulé au Conseil d'arrondissement :

- dans le cas d'un projet d'art mural qui DÉROGE au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* , celui-ci doit être approuvé par ordonnance;
- dans le cas d'un projet CONFORME au Règlement, après analyse et avis favorable du Comité sur l'art mural et présentation aux élus pour commentaires, celui-ci est autorisé via une décision déléguée en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* qui doit également être modifié à cette fin.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommandent d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement concernant le zonage (2710)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis 2003, l'arrondissement de Lachine a développé un champ de compétence municipal dans le domaine de l'art urbain en développant un Programme municipal graffiti. En

concertation avec les acteurs locaux, l'arrondissement de Lachine a identifié trois axes d'intervention complémentaires à l'axe répression mené par le poste de police de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal. Il s'agit de la prévention/sensibilisation, de l'animation et de l'embellissement. L'équipe graffiti continue de s'ajuster aux nouvelles réalités qui évoluent sans cesse en milieu urbain afin de répondre aux besoins des jeunes et de s'ajuster à un phénomène qui évolue constamment.

Le Programme d'art urbain vise à soutenir la réalisation de projets d'arts visuels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine **dont notamment la réalisation de projet d'art mural**. Celui-ci vise à promouvoir l'art urbain afin d'embellir le paysage lachinois et contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie. Ce programme vise à soutenir les efforts de médiation culturelle déployés depuis 2003 via le Programme graffiti de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement vise à modifier des dispositions portant sur des matières prévues aux paragraphes 5.1° (apparence extérieur et architecture) et 14° (enseignes) du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1) qui ne sont pas assujetties à l'approbation par les personnes habiles à voter sur demande. Une consultation publique est toutefois obligatoire pour ce projet de *Règlement sur le zonage* (2710). Un certificat de conformité devra être délivré.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- Consultation publique
- Adoption du règlement
- Avis public
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur



Dossier # : 1227204011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro R-2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) |

D'adopter le Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003).

Signé par André HAMEL **Le** 2022-06-23 15:03

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro R-2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) |

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204009)

Adoption - *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*

DESCRIPTION

L'arrondissement est consciente que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion. Actuellement, le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* interdit la réalisation de murales sur un bâtiment. Afin de pouvoir recevoir toute demande de murale sur son territoire et afin d'en analyser la pertinence via un comité interne et le conseil d'arrondissement, le présent projet de Règlement sur les PIIA est proposé et ce, parallèlement à l'adoption d'un *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* et d'un ensemble de modifications aux dispositions visées des règlements locaux tel que mentionné à la rubrique « Décisions antérieures ».

Le projet de *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)* prévoit modifier le paragraphe b) de l'article 3.1.1 (2) du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*. À titre informatif, le projet de *Règlement numéro 2561-12* accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est actuellement interdit de réaliser une murale sur un mur visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*;

Considérant que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion;

Considérant que tout projet de murale est analysé par le Comité sur l'art mural et qu'un avis est formulé au Conseil d'arrondissement :

- dans le cas d'un projet d'art mural qui DÉROGE au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*, celui-ci doit être approuvé par ordonnance;
- OU
- dans le cas d'un projet CONFORME au Règlement, après analyse et avis favorable du Comité sur l'art mural et présentation aux élus pour commentaires, celui-ci est autorisé via une décision déléguée en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) qui doit également être modifié à cette fin.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommandent d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Adoption du projet de règlement
Consultation publique
Adoption du règlement
Avis public
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227204009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement |

D'adopter le *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9)* afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet de mural en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural* afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par André HAMEL Le 2022-06-23 15:01

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

Modification du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0128 (1227204001)

Adoption - *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204006)

Adoption du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204007)

Adoption - *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204008)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003) et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au*

fonctionnaire de niveau 2 concerné

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), d'en exempter les organismes à but non lucratif (OSBL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204011)

Adoption - *Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)*

2022-07-04 - Résolution à venir (1227204012)

Adoption - *Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation*

DESCRIPTION

L'arrondissement est consciente que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion. Actuellement, le *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* interdit la réalisation de murales sur un bâtiment. Afin de pouvoir recevoir toute demande de murale sur son territoire et afin d'en analyser la pertinence via un comité interne, le présent projet de *Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9)* est proposé et ce, parallèlement à l'adoption d'un règlement régissant l'art mural sur le territoire de l'arrondissement et d'un ensemble de modifications aux règlements locaux tels qu'indiqué à la rubrique « Décisions antérieures ».

Le projet de *Règlement numéro 2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9)* prévoit modifier les articles 1.2, 2.1.1 et 2.2.14 et ajouter l'article 2.2.14.1. du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

Article 1 - Terminologie

Cet article vise à :

- redéfinir le terme « Graffiti » comme suit : « Murale et graffiti : Inscription, dessin ou message tracé sur les murs, monuments, travaux d'ingénierie et mobilier urbain »;
- ajouter un 2^e alinéa à cette définition «Murale et graffiti» de façon à prévoir qu'une murale ou un graffiti peut consister une forme d'art public, à certaines conditions, en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*;
- redéfinir le terme « Murale et tag » comme suit : « Tag : Signature non autorisée sur une propriété publique ou privée servant généralement à contrôler ou marquer symboliquement un territoire. Inscription reliée au phénomène des graffitis. ».

Article 2- Propriété publique et article 3 - Propriété privée

Ces articles visent à autoriser la présence de murale ou de graffiti sur une propriété (privée ou publique) qui peut être considérée comme de l'art public, à la condition d'être autorisée conformément au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de*

l'arrondissement.

Article 4 - Nettoyage

Cet article vise à exiger le nettoyage ou l'enlèvement des murales, graffitis ou tags sur une propriété n'ayant pas été autorisés préalablement via le *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.* Le libellé de cet article est le suivant :

« 2.2.14.1 Nettoyage

Le fait par quiconque à titre de propriétaire d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble de ne pas procéder au nettoyage ou à l'enlèvement des graffitis, des tags ou des murales sur un immeuble, constitue une nuisance.

Malgré l'alinéa précédent, la présence d'une murale ou d'un graffiti peut être considérée comme une forme d'art public sur une propriété privée est tolérée, à la condition d'être autorisée conformément au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement .».*

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est actuellement interdit de réaliser une murale sur un mur visé par le *Règlement sur le zonage (2710)*, le *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* et le *Règlement numéro R-2561-3 sur les PIIA* ;

Considérant que les arts visuels, dont les murales, permettent de contribuer à l'embellissement de certaines façades et à l'animation de son milieu d'insertion;

Considérant que tout projet de murale est analysé par le Comité sur l'art mural et qu'un avis est formulé au Conseil d'arrondissement :

- dans le cas d'un projet d'art mural qui DÉROGE au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* , celui-ci doit être approuvé par ordonnance;
- dans le cas d'un projet CONFORME au Règlement, après analyse et avis favorable du Comité sur l'art mural et présentation aux élus pour commentaires, celui-ci est autorisé via une décision déléguée en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* qui doit également être modifié à cette fin.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommandent d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Avis public

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc F ROBILLARD, Lachine

Josée S ASSELIN, Lachine

Ghislain DUFOUR, Lachine

Julie J PERRON, Lachine

Lynn THIBAULT, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1226470007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec |

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec faisant partie de l'ancien site de la Jenkins, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de onze (11) bâtiments résidentiels, les travaux d'aménagement paysager des terrains ainsi que l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.4, 4.1.4.2, 4.7, 4.14.2 a), 4.14.3 b) et c), 4.14.4.16, du *Règlement sur le zonage* (2710) ainsi qu'aux marges de recul minimales prévues à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-346 et incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage sur le zonage* (2710)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENTS

4. L'implantation des bâtiments doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 6 à 14 du document intitulé « Proposition duplex » et aux pages 5 à 10 du document intitulé « Proposition bâtiments multifamiliaux », joints en annexes C.1 et C.2 à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

6. La largeur des allées de circulation et des accès au terrain doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

7. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 13, 15, 16 et 18 à 25 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » et au document intitulé « Aménagement paysager bâtiments multifamiliaux » joints, respectivement, en annexes D.1 et D.2 à la présente résolution.

8. Pour les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418 et 5 599 419 du cadastre du Québec, un talus de plus de 600 millimètres est autorisé pour l'aménagement des cours et doit être conforme à celui illustré sur le document intitulé « Talus centraux » joint en annexe F de la présente résolution.

9. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

10. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la cour avant à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710)

12. Un espace d'entreposage de bacs à déchets, aménagé dans une cour latérale ou arrière conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710), est autorisé dans les marges de recul.

SECTION 3

AIRES DE STATIONNEMENT HORS TERRAIN

13. Sur les lots numéros 5 599 411, 5 599 416 et 5 599 435 du cadastre du Québec, il est permis d'aménager des cases de stationnement desservant les bâtiments résidentiels même si ceux-ci sont situés sur un autre terrain.

14. L'aménagement des aires de stationnement hors terrain doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Stationnements supplémentaires » joint en annexe E à la

présente résolution.

SECTION 4 **ÉCRAN VÉGÉTAL**

15. L'écran végétal illustré à la page 2 du document intitulé « Écran végétal » joint en annexe G à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

16. L'écran végétal visé à l'article 15 doit être conforme aux conditions prescrites aux pages 2 et 3 du document intitulé « Écran végétal » joint en annexe G à la présente résolution.

SECTION 5 **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

17. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine;
- 2° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° l'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 10 à 19 du document intitulé « Proposition duplex » et au document intitulé « Proposition bâtiments multifamiliaux » joints, respectivement, en annexes C.1 et C.2 à la présente résolution;
- 2° les entrées des bâtiments localisés autour des rues doivent être préférablement orientées vers ces rues;
- 3° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 4° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 6 **DÉLAI DE RÉALISATION**

18. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

19. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

20. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 17 et 18, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 180 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C.1
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION DUPLEX »

ANNEXE C.2
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »

ANNEXE D.1
DOCUMENT INTITULÉ « **AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUPLEX** »

ANNEXE D.2
DOCUMENT INTITULÉ « **AMÉNAGEMENT PAYSAGER BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX** »

ANNEXE E
PLAN INTITULÉ « STATIONNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « TALUS CENTRAUX »

ANNEXE G
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN VÉGÉTA L »

D'abroger la résolution numéro CA22 19 0324, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), autorisant la construction d'un développement résidentiel de 166 unités sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins).

De mandater la secrétaire d'arrondissement substitut de tenir une assemblée publique de consultation.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-21 14:48

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226470007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de développement a été modifié par le remplacement des duplex le long de la limite ouest du site de l'ancienne Jenkins par quatre (4) bâtiments multifamiliaux de 15 unités et un bâtiment multifamilial de 12 unités. Dans cette proposition, trois (3) des quatre (4) aires de stationnement hors site initialement prévues sont maintenues.

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-11-12 - CA18 19 0324

Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins)

DESCRIPTION

Les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419 (situés le long de la limite ouest du site de la Jenkins), 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 (bordant la limite nord du parc) ont fait l'objet d'une procédure de projet particulier en 2017-2018. La proposition consistait en plusieurs rangées de quatre (4) à six (6) duplex totalisant huit (8) à douze (12) unités implantées, en alternance, dos à dos ou face à face, implantées selon un axe Est-Ouest, perpendiculairement aux rues projetées, dans la quasi totalité des cas.

Rappelons que l'objet principal du PPCMOI pour ce projet est l'emplacement des

stationnements hors site, sur des terrains sans construction.

Les bâtiments prévus sur les lots centraux ont depuis été construits et occupés. Pour les unités plus à l'ouest, le promoteur souhaite modifier sa proposition en remplaçant les duplex par des bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, comptant 15 unités chacun, sur les lots finissant par 412, 413, 417 et 418, et 12 unités sur le dernier lot. Les stationnements hors site seront maintenus afin de pallier aux cases manquantes.

Lors de la présentation du dossier à la rencontre du 16 juin dernier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) proposait deux procédures de modification du PPCMOI initial. La première consiste à traiter le projet en deux parties séparées, les duplex et les multifamiliaux. Ainsi, un projet de règlement de PPCMOI sera rédigé uniquement pour les duplex, déjà réalisés, et les nouveaux bâtiments seront traités de plein droit, en PIIA.

L'autre option est celle d'abroger le premier règlement (par la résolution CA18 19 0324) et d'en rédiger un nouveau où les bâtiments multifamiliaux remplaceront les duplex le long de la limite ouest.

Considérant la proposition soumise et souhaitant un projet de qualité, les membres recommandent la seconde avenue.

Le projet

La description du projet ainsi que son analyse ne reviendront pas sur les duplex construits. Ces éléments seront toutefois repris dans le règlement de PPCMOI.

Architecture

Les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine, caractérisée par des lignes droites, un assemblage de volumes et de matériaux ainsi qu'une large fenestration à multiples sections.

Les concepteurs ont pris le parti de distinguer les rangées en proposant deux traitements différenciés par l'assemblage des matériaux et les matériaux eux-mêmes, le séquençement des ouvertures ainsi que des travées.

Une combinaison de brique beige, blanche et noire, alliée à un matériau métallique de couleur charbon. Dans la seconde combinaison, la brique beige est remplacée par une maçonnerie rouge.

Les façades latérales donnant sur rue intègrent les portes d'entrée des unités de coin. Elles sont marquées par une marquise en revêtement métallique prolongée par un treillis destiné à accueillir de la plantation. Les escaliers menant à la rue sont bordés d'un côté d'un bac à plantes construit dans le même revêtement de brique que le mur qu'il prolonge. En façade arrière, les mêmes matériaux sont repris dans un assemblage différent, entourant une large fenestration.

Suite à la présentation du projet initial, une nouvelle version a été soumise. Elle propose deux (2) traitements distincts, ton sur ton, dans la palette de beige et de rouge-brun (Voir la pièce jointe 04 - PPCMOI - Jenkins_JML_Duplex_Multi - Matérialité modifiée).

Stationnement

L'accès aux terrains s'effectue par une allée commune à deux (2) rangées qui mène aux

stationnements souterrains, en cour arrière de chaque rangée. Des cases extérieures sont également aménagées sur chacun des lots et d'autres sur les lots vacants portant les numéros 5 599 411 et 5 599 416 pour un total de 106 cases.

Aménagement paysager

Un plan d'aménagement a été élaboré pour l'ensemble du développement, y compris les aires de stationnement hors site. Celui-ci prévoit le verdissement de l'ensemble des cours avant et latérale ainsi que la plantation d'espèces d'arbres et de plantes adaptées à l'utilisation de chaque espace. Dans les cours arrière, un talus aménagé et planté sert d'espace d'agrément, accessible à l'ensemble des résidents.

Le plan inclut également l'aménagement des deux sentiers piétons situés à l'ouest et au sud du site de la Jenkins.

JUSTIFICATION

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 janvier et 9 mars 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-07-20



Dossier # : 1229399020

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour l'immeuble situé au 2121, 46e Avenue |

D'autoriser, selon les documents datés du 24 mars 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage (2710)* relative au projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 2121, 46^e Avenue, ayant pour effet de permettre, pour une industrie, un ratio de stationnement d'une (1) case par 235 mètres carrés de superficie d'implantation du bâtiment, incluant les bureaux, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour une industrie, une (1) case par 93 mètres carrés de superficie d'implantation du bâtiment, incluant les bureaux.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-21 12:26

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399020

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour l'immeuble situé au 2121, 46e Avenue |

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour un bâtiment industriel situé au 2121, 46^e Avenue, sur le lot numéro 1 704 623 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :
 - un ratio de stationnement qui correspond à une (1) case par 235 mètres carrés au lieu d'une case (1) case par 93 mètres de superficie d'implantation du bâtiment, incluant les bureaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'un point de vue réglementaire, le projet répond dans son ensemble aux dispositions du zonage à l'exception du ratio de stationnement. Le *Règlement sur le zonage* (2710) exige qu'une case par 93,0 mètres carrés de superficie d'implantation incluant les bureaux (article 4.14.4.19) soit aménagée sur le terrain.

Le ratio en vigueur pour les industries (1 case par 93,0 mètres carrés de superficie d'implantation du bâtiment, incluant les bureaux) est une disposition adoptée pour permettre aux travailleurs de bénéficier d'espaces de stationnement, et ce principalement dû à l'absence de transport en commun efficace et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue, où il est souvent impossible en raison de restrictions (pancarte).

Toutefois, si l'on considère la présente proposition, soit l'ajout d'une superficie de plancher supplémentaire de 1 559 mètres carrés, et le *Règlement sur le zonage* (2710) qui exige l'ajout supplémentaire de 16 cases, le ratio peut être restreignant pour une industrie, surtout quand l'espace ajouté concerne l'entreposage réfrigéré pour les aliments et les déchets.

La présente propriété est de 3 371 mètres carrés avec 21 cases existantes, où il devrait normalement, en raison du *Règlement sur le zonage* (2710), y en avoir 36 cases. Ainsi, la propriété est en droit acquis de 15 cases de stationnement. De plus, de par la nature des opérations de l'industrie, lors de la période de travail de jour il y a seulement 12 employés et un peu moins de soir et de nuit.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est aussi d'avis que l'ajout de stationnement n'amènerait aucune plus-value à la propriété et, au contraire, ajouterait un îlot de chaleur supplémentaire qui pourrait être évité.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juillet 2022, ayant trait à ce dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1229399019

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour latérale gauche de l'immeuble situé au 2121, 46^e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 24 mars 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement, en cour latérale gauche d'une superficie de plancher totale de 1 559 mètres carrés pour l'immeuble situé au 2121, 46^e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-21 12:25

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour latérale gauche de l'immeuble situé au 2121, 46e Avenue |

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction par l'ajout, en cour latérale gauche, d'un agrandissement d'une superficie de 1 559 mètres carrés, pour l'immeuble situé au 2121, 46^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 623 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment principal, en cour latérale gauche. La superficie de plancher totale ajoutée est de 1 559 mètres carrés.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juillet 2022, en pièce jointe

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-07-20



Dossier # : 1226470008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 75 300 \$ - Lot portant le numéro 2 133 223 du cadastre du Québec, situé au 1125-1127, rue Notre-Dame |

D'accepter la somme de 75 300 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 223 du cadastre du Québec, situé au 1125-1127, rue Notre-Dame, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-07-25 08:09

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226470008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 75 300 \$ - Lot portant le numéro 2 133 223 du cadastre du Québec, situé au 1125-1127, rue Notre-Dame |

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de construction d'un immeuble mixte, de trois (3) étages, comptant deux (2) locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 20 unités de logement, est prévu sur le lot portant le numéro 2133 223 du cadastre du Québec, situé au 1125-1127, rue Notre-Dame.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la réalisation d'un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise une nouvelle construction de 20 unités de logements et de deux (2) espace commerciaux. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du Règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 5 de ce Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9132-27-0371-0-000-0000
- Adresse : 1125-1127, rue Notre-Dame
- Lot actuel : 2 133 223

JUSTIFICATION

La somme de 75 300 \$ devra être versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur et associés Inc, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2° du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 753 000 \$. La compensation financière est donc de 75 300 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de 20 et aucun logement pour familles ou logement social n'est prévu.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-22

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1226470009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 8 200 \$ - Lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec, situé au 1000-1040, rue Saint-Louis |

D'accepter la somme de 8 200 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec, situé au 1000-1040, rue Saint-Louis, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-07-25 08:14

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226470009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 8 200 \$ - Lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec, situé au 1000-1040, rue Saint-Louis |

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de construction d'un immeuble résidentiel, de trois (3) étages, comptant cinq (5) unités de logement, est prévu sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec, situé au 1000-1040, rue Saint-Louis.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la réalisation d'un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise une nouvelle construction de huit (8) unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du Règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 5 de ce Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9132-26-8165-0-000-0000
- Adresse : 1000-1040, rue Saint-Louis
- Lot actuel : 2 133 842

JUSTIFICATION

La somme de 8 200 \$ devra être versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur et associés Inc, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2° *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 410 000 \$. La compensation financière est donc de 8 200 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de cinq (5), dont quatre (4) logements pour familles (3 chambres à coucher). Aucun logement social n'est prévu.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-22

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1227204013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nomination des membres du comité sur l'art mural pour les années 2022 et 2023 en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement |

De nommer les membres du comité sur l'art mural pour les années 2022 et 2023 en vertu du *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* :

- Mme Josée Asselin, cheffe de section - arts de la scène, arrondissement de Lachine;
- M. Ghislain Dufour, commissaire au développement économique, arrondissement de Lachine et arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- Mme Lynda Poirier, conseillère en aménagement, arrondissement de Lachine;
- M. Luc Robillard, conseiller en développement communautaire, arrondissement de Lachine.

Signé par Marie-Josée M GIRARD **Le** 2022-07-15 12:32

Signataire :

Marie-Josée M GIRARD

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1227204013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nomination des membres du comité sur l'art mural pour les années 2022 et 2023 en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

Nomination des membres du comité sur l'art mural suite à l'adoption du *Règlement régissant l'art mural* (RCA22-19003). Selon l'article 3 de ce règlement, le Comité sur l'art mural est composé d'un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), de deux représentants de la Direction culture, sports, loisirs et développement social et du Commissaire au développement économique.

Le comité sur l'art mural a le mandat d'évaluer les projets d'art mural assujettis à une demande de certificat d'autorisation et de transmettre :

- les projets aux élus pour commentaires et une recommandation au directeur de la DAUSE pour toute demande de projet mural qui est conforme au *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* qui sera traitée via un sommaire décisionnel délégué;
- une recommandation aux membres du conseil d'arrondissement pour les projets qui dérogent aux normes du dit Règlement mural et ceux-ci peuvent en vertu de l'article 33 du règlement, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du règlement RCA22-19003 aux conditions qu'ils prescrivent dans cette ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-07-04 - CA22 19 0162 (1227204006)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement*

DESCRIPTION

Nomination des membres du comité sur l'art mural pour l'année 2022 et 2023 :

- Mme Josée Asselin, cheffe de section - arts de la scène, arrondissement de Lachine;
- M. Ghislain Dufour, commissaire au développement économique, arrondissement de Lachine

et arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

- Mme Lynda Poirier, conseillère en aménagement, arrondissement de Lachine;

- M. Luc Robillard, conseiller en développement communautaire, arrondissement de Lachine.

JUSTIFICATION

Le rôle des membres du comité sur l'art mural vise à évaluer et à acheminer les projets d'art mural au conseil d'arrondissement en 2022 et 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'arrimer à l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal et au futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis 2003, l'arrondissement de Lachine a développé un champ de compétence municipal dans le domaine de l'art urbain en développant un Programme municipal graffiti. En concertation avec les acteurs locaux, l'arrondissement de Lachine a identifié trois axes d'intervention complémentaires à l'axe répression mené par le poste de police de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal. Il s'agit de la prévention/sensibilisation, de l'animation et de l'embellissement. L'équipe graffiti continue de s'ajuster aux nouvelles réalités qui évoluent sans cesse en milieu urbain afin de répondre aux besoins des jeunes et de s'ajuster à un phénomène qui évolue constamment.

Le Programme d'art urbain vise à soutenir la réalisation de projets d'arts visuels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine **dont notamment la réalisation de projet d'art mural**. Celui-ci vise à promouvoir l'art urbain afin d'embellir le paysage lachinois et contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie. Ce programme vise à soutenir les efforts de médiation culturelle déployés depuis 2003 via le Programme graffiti de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynn THIBAULT, Lachine
Julie J PERRON, Lachine

Lecture :

Julie J PERRON, 15 juillet 2022
Lynn THIBAULT, 13 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-07-11